

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Eugène DELAVILLE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- la demande de l'entreprise MAISONS FRANCE STYLE du 11/09/2025

Considérant la construction d'un logement sur la parcelle sis 27 rue Eugène DELAVILLE,
Considérant que les accès sont contraints par le stationnement des véhicules à proximités,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 22/09/2025 pour une durée estimée à 9 mois, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30 et seulement les jours ouvrés :

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, au droit et face au n° 27 rue Eugène DELAVILLE, sur 10 m, selon la réglementation du stationnement alterné en vigueur.
- L'aire de manœuvre sera en permanence sous la surveillance d'une personne de l'entreprise exclusivement affectée à cette tâche,
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. **L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.**

Article 3 : L'entreprise MAISONS FRANCE STYLE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8e partie de l'Instruction Ministérielle.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 11 septembre 2025

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.